

Déclaration de dégâts de gibier

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Déclaration à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs, au plus tôt
dès l'apparition des premiers dégâts, soit au moins 8 jours avant la date de récolte,
par courrier ou par mail à l'adresse suivante : service.degats@fdc21.com

▲ Date d'apparition des 1er dégâts : __/__/____

Suite d'un dossier déjà déclaré : Oui ☐ Non ☐

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du n° de dossier : _____

1 / Identification du demandeur

Nom et prénoms ou Raison sociale :	_____
Représenté(e) par (nom et qualité) :	_____
Adresse :	_____
Code postal :	_____ Ville : _____
Tél : _____	Port : _____ Mail : _____
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un RIB	Le demandeur joindra à cette déclaration son relevé PAC ou MSA

2/ Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts

Faire une déclaration par culture et par commune !!!		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune concernée par les dégâts					
Ilôt PAC					
Nature de culture					
Superficie de la culture		ha	ha	ha	ha
Culture sous contrat production ou biologique : (fournir document)		Contrat ☐ Bio ☐	Contrat ☐ Bio ☐	Contrat ☐ Bio ☐	Contrat ☐ Bio ☐
Perte de récolte	▲ Surface endommagée ou détruite	ha	ha	ha	ha
	Rendement estimé	qx	qx	qx	qx
	▲ Perte en quintaux	qx	qx	qx	qx
	Dernier barème connu*	€	€	€	€
	Montant de la perte de récolte	€	€	€	€
Remise en état	▲ Surface concernée	ha	ha	ha	ha
	Dernier barème connu*	€	€	€	€
	Montant de la remise en état	€	€	€	€
Indemnisation totale demandée		€	€	€	€

* cf. grille tarifaire jointe

▲ Données obligatoire

Observations : _____ _____	Fait à : _____ Le _____ Signature : _____
----------------------------------	--